

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

Date de convocation :
12/05/2022

Nombre de conseillers municipaux

En exercice : 29
Présents : 19
Procurations : 6
Exprimés : 25

OBJET :

URBANISME

Procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'urbanisme : Bilan de la concertation

Date d'affichage :

20.05.2022

En l'an deux mille vingt-deux et le dix-huit mai, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la Salle de l'Union, en session ordinaire du mois de mai, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire,

Présents : M. COSTE Michel, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie, M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, M. BELTRAN José, Mme MENAHEM Sophie, M. VILA-PASOLA Marti, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme OHN Christiane, M. PREHAM Anthony, M. PLANAS Pierre, M. BERTHELOT Stéphane, Mme CAPEILLE Sandrine, Mme BOURDIN Géraldine, M. PARAYRE Jean, Mme QUER Martine, Mme TORRENT Michèle, Conseillers Municipaux,

Absents ayant donné procuration : M. COSTE Jean-François, conseiller municipal ayant donné procuration à M. COSTE Michel, Maire ; Mme BOISDRON Gisèle, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme BENARD Gisèle, conseillère municipale ; Mme DUNYACH Monique, conseillère municipale ayant donné procuration à Mme LACOMBE Maria, adjointe ; M. BORREILL Philippe, conseiller municipal ayant donné procuration à Mme BARANOFF Brigitte, Adjointe ; M. INGHAM John, conseiller municipal, ayant donné procuration à M. DUNYACH Denis, adjoint ; M. Patrick PUIGMAL, conseiller municipal ayant donné procuration à Mme TORRENT Michèle, conseillère municipale.

Absente excusée : Mme BOISORIEUX Michelle

Absents : Mme BRISSAUD Mina, M. REDONDO Simon, M. PLANES Jean-Jacques

Secrétaire de Séance : Mme BOURDIN Géraldine

Le Conseil Municipal,

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6 et L.153-54 ;

VU l'article R.104-9 du code de l'urbanisme ;

VU les articles L.103-2, L.103-3, L.103-4 et L.103-6 du Code de l'urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Céret ;

VU l'arrêté n° 44-2022 en date du 24 janvier 2022 prescrivant la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Céret;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 07/2022 du 26 janvier 2022 fixant les objectifs et les modalités de la concertation mise en œuvre dans le cadre de la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU.

VU le bilan de la concertation joint à la présente délibération, présentant le cadre de cette concertation, les modalités de sa mise en œuvre et les résultats de cette dernière ;

Monsieur José ANGULO, adjoint délégué à l'urbanisme informe le Conseil Municipal :

Que par l'arrêté n° 44-2022 en date du 24 janvier 2022 il a été prescrit la déclaration de projet valant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Céret permettant la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le secteur de Nogarède ;



- Mise à disposition du public, pendant toute la durée de la concertation, en mairie, aux heures d'ouverture et en ligne à partir d'un registre dématérialisé, d'un dossier de concertation comprenant les éléments constitutifs du projet :
 1. Notice
 2. Déclaration de projet
 3. Mise en compatibilité
 4. Extrait du règlement graphique et écrit
 5. Extrait du PADD
 6. Extrait des OAP
 7. Evaluation environnementale
 8. Résumé non technique de l'évaluation environnementale
 9. Arrêté n° 44/2022 du 24/01/2022
 10. Délibération n° 7/2022 du 26/01/2022
 11. Registre de concertation

- Mise à disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie et en ligne à partir d'un registre dématérialisé, d'un registre destiné à recueillir les observations pendant toute la durée de la concertation ;

- **Observations relevées sur le registre de concertation papier :**
 - Une observation figure sur le registre de concertation, à la date du 21 avril 2022.

- **Les principaux thèmes figurant au registre sont les suivants :**
 - La limitation de l'extension de l'urbanisation sur le quartier de Nogarède dans la zone 2AUh.
 - La protection des ruisseau, espaces boisés et rivière qui se situent au Nord Est du secteur de Nogarède (mas gource, ravin d'en Reixurt) au titre des couloirs de biodiversité, et leur importance pour les céretans qui s'y promènent et s'y ressource.
 - La limitation de l'éclairage public.

- **Observations formulées par courriers**
 - Aucune observation n'a été formulée par courrier.

- **Thèmes abordés lors de la réunion publique et questions soulevées :**

Conformément à la délibération fixant les modalités de la concertation, une réunion publique a été organisée le 29/03/2022.

Cette réunion a fait l'objet de mesures de publicité variées :

- affichage en mairie,
- annonce sur les panneaux lumineux dans la ville,
- annonce sur la page Facebook de la ville,
- annonce via la presse locale.

Au cours de cette réunion les échanges avec le public ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- Possibilités de développement de résidences seniors sur la commune de Céret à destination des personnes âgées autonomes.

- Devenir du quartier intergénérationnel de la gare avec le transfert de l'EHPAD vers le site de Nogarède : maintien de la résidence étudiante.

Article 3 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie, sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune et transmise au Préfet des Pyrénées-Orientales.

Fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an que dessus.

Pour expédition conforme
Le Maire de CERET



Michel COSTE

Le Maire de CERET certifie que la convocation du Conseil Municipal et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés à la Mairie conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

REÇU LE :
20 MAI 2022
SOUS-PRÉFECTURE
DE CERET